

Concours photos 2022 de l'AAPPMA La gaule Moirantine

L'AAPPMA La Gaule Moirantine (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise, à compter du 28 mai 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, un concours photos. Ce concours est réservé aux seuls adhérents annuels de la Gaule Moirantine.

Les photos devant répondre à une des thématiques suivantes :

1 – **Thématique « la pêche des poissons à Vouglans »** : photos relatives aux espèces suivantes capturées par les seuls modes de pêche autorisés, aux seules périodes autorisées, et uniquement sur la retenue de Vouglans : brochet, sandre, silure, perche, truite lacustre, carpe, ablette, gardon.

2- **Thématique « milieu aquatique du lac de Vouglans »** concernant donc uniquement des photos des milieux aquatiques de ce lac.

3- **Thématique « Scène de pêche à Vouglans »**, toute photo prise lors d'une journée de pêche à Vouglans, sans photographie de poisson (pêcheur en action, rencontres insolites, convivialité, matériel, ...)

Le choix des photos se fera toutes thématiques confondues mais avec 2 classements : « Adultes » et « Jeunes de moins de 18ans »

Conditions de participation

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est réservé à l'ensemble des pêcheurs ayant acquitté une carte de pêche de l'année 2022 de l'AAPPMA de la Gaule Moirantine. **Seuls les membres actifs annuels peuvent participer. Les pêcheurs détenteurs d'une carte journalière ou hebdomadaire ne peuvent participer.**

Une copie de la carte de pêche devra être fournie en même temps que la (les) photo(s) proposées.

Conditions d'acceptation des photographies

Seules les photos numériques dont la qualité permet leur utilisation ultérieure sur des supports « papier » ou « électronique » seront prises en comptes. L'AAPPMA se réserve donc le droit de refuser les photos qui ne proposeraient pas une qualité jugée suffisante.

Chaque photo envoyée devra être accompagnée des renseignements suivants :

- Nom, Prénom, adresse postale, e-mail, âge pour les mineurs, téléphone de la personne ayant pris le cliché ou personne responsable pour les mineurs. Pour les mineurs, mêmes informations concernant le représentant légal.

- Date de la prise de la photo

- Pour les photos de présentation de captures, les caractéristiques propres au poisson (poids pour les carpes, taille pour les autres espèces) peuvent être indiquées à titre d'information mais ne rentreront pas en compte lors du choix du Jury.

- Possibilité de décrire rapidement la technique de pêche employée ainsi que le matériel utilisé (renseignements non obligatoires).

- Pas de photo de truite après le 18 septembre 2022, date de fermeture en 1ère catégorie.

Aucune décision de refus de validation d'un cliché par le Jury n'est contestable.

Comment participer à ce concours

Chaque photo doit parvenir à l'AAPPMA par e-mail à l'adresse suivante :
aappmagaulemoirantine@gmail.com

en indiquant en objet « Concours Photos Gaule moirantine 2022 » et en rappelant l'identité du participant, adresse, âge, numéro de téléphone et/ou adresse mail... (voir conditions de participation ci-dessus)

Les photos non accompagnées de l'ensemble de ces informations seront refusées.

Les photos doivent impérativement être prises entre le 28 mai 2022 et le 31 décembre 2022 sur et au bord ou sur le lac de Vouglans.

Chaque participant peut proposer jusqu'à 2 photos.

Photos refusées :

Tout cliché ne présentant pas le poisson dans un environnement naturel au bord ou sur le lac de Vouglans. Les photos de poissons devront être prises en proposant en arrière-plan le lieu de capture.

Les photos modifiées. (Logiciel de retouche visant à modifier sensiblement la photo, photos floutées)

Poissons gaffés, encordés, présentant des traces de sang ou des caractéristiques pouvant être considérées comme irrespectueuses du poisson.

Désignation des gagnants

Le Jury sera composé des administrateurs de l'AAPPMA La Gaule moirantine.

Ce dernier se réunira en janvier 2023 pour désigner les gagnants dans chaque catégorie.

Les gagnants seront tenus informés par courriel ou par téléphone et l'information sera également communiquée via notre site internet.

La remise de la dotation aura lieu lors de l'assemblée générale de l'association prévue début 2023

Dotations

Classement « ADULTES »

Pour le gagnant ou la gagnante : **1 bon d'achat de 50 euros** offerts par l'AAPPMA La Gaule Moirantine dans le magasin « Courant pêche » à Oyonnax.

Classement « MOINS DE 18 ANS »

Pour le gagnant ou la gagnante : **1 bon d'achat de 50 euros** offerts par l'AAPPMA La Gaule Moirantine dans le magasin « Courant pêche » à Oyonnax.

- Les bons d'achats ne peuvent aucunement faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et non cessibles.

Droit à l'image et publication

- Les participants au concours photos autorisent l'AAPPMA La Gaule Moirantine à utiliser les photos pour l'illustration de ses propres outils de promotion et de communication (supports papiers, site web, expositions, forum des associations, braderie pêche...) sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

- Les participants garantissent qu'ils ont pris eux-mêmes ces clichés et qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies transmises.

- Les participants attestent posséder l'autorisation des personnes photographiées.

- L'AAPPMA ne saura encourir quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne au titre du non-respect de son droit à l'image.

Responsabilités des organisateurs

L'AAPPMA se réserve le droit d'écourter ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

L'AAPPMA se réserve le droit d'invalider la participation au concours sans aucun préavis en cas de manquement au présent règlement.

Acceptation du règlement

Chaque candidat doit impérativement prendre connaissance du règlement du concours consultable sur le site internet. <http://www.gaule-moirantine.fr/>

- La participation à ce concours implique, de la part du participant, l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Loi informatique

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des sociétés organisatrices.

Dépôt du règlement

Conformément aux articles L. 121-36 du code de la consommation et L. 121-37 à L. 121-41 de ce même code, le dépôt de règlement auprès d'un huissier n'est plus obligatoire dans le cadre d'un jeu concours.